

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A UNE FORMATION DU CSO

(écrire en caractères d'imprimerie, SVP)

Le/La soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité : Profession :

Adresse :

N° postal et Localité :

Téléphone privé : Téléphone prof. :

E-mail : Mobile :

Formation désirée : Plongée enfant débutant / Plongée enfant avancé

D* / D** / D*** / Nitrox / Nitrox avancé

Autre :

- Déclare par la présente vouloir suivre le cours ci-dessus au sein du Club Subaquatique d'Onex, après avoir pris connaissance du règlement des écoles du C.S.O. et accepté de s'y conformer.
- Déclare en outre savoir nager 25 mètres sans arrêter.

Mon brevet actuel (niveau et fédération) ?

Mentionnez ci-dessous tout handicap dont vous souffrez :

.....

J'ai connu le club par : un membre (son nom)

Site internet, Facebook, Autres :

Veillez joindre à cette demande une photo type passeport (version électronique de préférence), une copie de votre brevet actuel ainsi qu'une copie de votre certificat médical.

....., le

Signature :

NB Pour les mineurs, la signature du responsable légal est obligatoire

Cette demande peut être retournée soit par email (de préférence), soit par courrier



REGLEMENT DES ECOLES DU CLUB SUBAQUATIQUE D'ONEX

1. Les écoles de plongée du Club Subaquatique d'Onex (CSO) ont pour but de former des plongeurs brevetés conformément aux exigences de la CMAS.CH.
2. Tout candidat, majeur ou mineur, ci-après appelé « candidat », doit remplir le « Formulaire d'inscription à une formation du CSO » et le retourner signé. Le formulaire des candidats mineurs doit être signé par leur représentant légal.
3. Lors de son inscription à une formation du CSO, le candidat doit fournir au responsable d'école une copie des documents demandés (attestation médicale d'aptitude à la plongée, ses brevets actuels s'il en possède, ...) afin de créer son dossier. Tant que le dossier du candidat n'est pas complet, il ne sera pas autorisé à plonger.
4. Le candidat prend connaissance du planning et s'engage à être présent aux dates prévues. Le CSO se réserve le droit de repousser à l'année suivante la fin de la formation de tout candidat qui n'aurait pas suivi au moins 70% des cours prévus dans le planning.
5. Le paiement du cours doit être effectué dans les 15 jours suivant le début de la formation. Dans des cas exceptionnels, un accord peut être trouvé avec le CSO pour échelonner les paiements. Toutefois, aucun brevet ne sera attribué, tant que le cours n'aura pas été payé dans sa totalité.
6. En fonction du cours, le CSO peut mettre du matériel à disposition du candidat pour tout ou partie de la durée de l'école. Le candidat en est responsable et s'engage à prendre soin du matériel fourni et à le remplacer à l'état neuf en cas de perte, vol ou détérioration. Une caution sera demandée durant la durée de ce prêt.
7. Le matériel en prêt sera rendu au CSO à l'issue de la dernière plongée de formation.
8. Le candidat en formation s'engage à ne pas plonger avec le matériel prêté par le CSO en dehors des séances agréées par le responsable d'école, sauf accord spécifique de ce dernier.
9. Lors des plongées de formation, le candidat est tenu de respecter les consignes des moniteurs pour sa propre sécurité et celle des moniteurs.
10. En formation, lors de l'utilisation de gaz autres que l'air, le candidat est tenu, avant de plonger, de contrôler le mélange présent dans ses bouteilles et de déterminer la profondeur d'évolution maximale y relative (MOD). Si le mélange ne permet pas de faire la plongée prévue, il devra l'annoncer à son moniteur et évaluer avec lui si une plongée de remplacement peut être réalisée.
11. En cas d'accident, le CSO ne peut en aucun cas être tenu responsable. De plus, l'accident devra être annoncé auprès de l'assurance personnelle du candidat.
12. Le CSO délivre au candidat son brevet à condition que ce dernier ait atteint les buts fixés par les standards de l'organisme de certification tant au niveau théorique que pratique.
13. Si le candidat ne termine pas sa formation, échoue plus d'une fois à l'examen théorique ou n'atteint pas les objectifs pratiques fixés, le brevet correspondant ne pourra pas lui être attribué. Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel, du prix du cours ne pourra être demandé par ce dernier.



14. Le candidat s'estimant lésé lors d'un examen ou d'une évaluation peut faire une demande écrite de révision adressée au responsable d'école du CSO. Cette demande doit être faite dans les 15 jours à partir du moment où le candidat a eu connaissance de ses résultats. Cette demande sera traitée par le collège des moniteurs.
15. Pendant la durée de sa formation, le candidat, non membre actif du CSO, est considéré comme membre du club avec un statut de membre élève. Pour les cours D*, D** et D*** le candidat est automatiquement affilié à la Fédération Suisse de Sports Subaquatiques (F.S.S.S). Il sera dès lors au bénéfice des assurances offertes par la F.S.S.S.
16. Le CSO se réserve le droit d'exclure de son école tout candidat qui ne respecterait pas le présent règlement. Dans ce cas, le candidat exclu ne pourra en aucun cas demander le remboursement, même partiel, du prix du cours.
17. L'inscription à l'une des écoles du CSO entraîne l'acceptation du présent règlement.

Onex, mars 2018

